

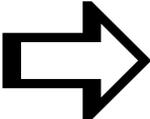
FONDS PARITAIRE JURASSIEN DE LA PLÂTRERIE-PEINTURE (CPJEPP)	Gérance : Ch. de la Perche 2 2900 Porrentruy
DÉCOMPTE TRIMESTRIEL POUR LES <u>NON-MEMBRES</u> DE L'ASSOCIATION JURASSIENNE DES ENTREPRENEURS PLÂTRIERS-PEINTRES (AJEPP)	Document n°: AJEPP-FO-0015 version 2.0

Année : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text" value="2022"/>	NON-MEMBRES AJEPP
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} trimestre <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} trimestre <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} trimestre <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} trimestre	
Nombre de travailleurs : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas eu de travailleur durant ce trimestre
	Contribution
Contribution retenue au personnel :	
soit 1% de Fr. salaires soumis AVS	Fr.
Contribution patronale :	
a) contribution fixe Fr. 62.50 par trimestre ou Fr. 250. — annuelle (même si vous n'avez pas eu de travailleur)	Fr.
b) 3 ‰ de Fr. salaires soumis AVS	Fr.

Total à verser au Fonds paritaire jurassien	BCJ - <u>Fr.</u>
BCJ - IBAN : CH16 0078 9100 0007 3060 0	

Ces contributions sont soumises à la force obligatoire du contrat cadre pour l'industrie de la plâtrerie-peinture et de la convention professionnelle suisse pour la formation professionnelle.

Lieu et date: Nom de l'entreprise:
(Timbre et signature)

	<p>Ce décompte trimestriel doit être transmis au plus tard 10 jours après la fin du trimestre au secrétariat AJEPP,</p> <ul style="list-style-type: none"> • chemin de la Perche 2, 2900 Porrentruy • ou par e-mail au info@cpjepp.ch • ou par fax au <u>032 465 15 72</u> <p>Votre paiement au compte Banque Cantonale du Jura IBAN : CH16 0078 9100 0007 3060 0 doit nous parvenir avant la fin du mois qui suit la fin du trimestre</p> <p>Les entreprises qui n'utilisent pas le mode de paiement par e-banking, peuvent se procurer des bulletins de versement au secrétariat de la CPJEPP téléphone 032 465 15 73</p>
---	--